



Appel à projets : Outils de formation et d'information



Règlement de l'appel à projets

CONTACT

Filière de Santé Maladies Rares de la Tête, du Cou et des Dents (TETECOUC)

Hôpital Universitaire Necker – Enfants malades,

Bâtiment Kirmisson, porte K2

149 rue de Sèvres, 75015 PARIS

contact.tetecou@aphp.fr / www.tete-cou.fr

Introduction

Cet appel à projets « **Outils de formation et d'information** » organisé par la Filière de Santé Maladies Rares des malformations de la tête, du cou et des dents (TETECO) est destiné à soutenir les membres de la Filière dans leurs missions de formation et d'information des professionnels de santé, des professionnels sociaux, éducatifs ou médico-sociaux, des chercheurs, des personnes malades et de leurs familles, et du grand public.

Article 1 - Conditions de candidature

1.1 - Critères d'admissibilité des candidats

Seuls les associations, laboratoires, Centres de Compétence et de Référence membres ou partenaires de la Filière TETECO peuvent candidater à cet appel à projets.

Chaque projet devra être porté par une personne physique au sein de l'association, du laboratoire ou du Centre de Compétence ou de Référence.

Les projets collaboratifs, notamment co-construits entre professionnels et représentants de personnes malades, sont fortement encouragés.

1.2 - Critères d'admissibilité des projets

Pour être admissibles, les projets présentés devront s'adresser aux personnes malades, familles, chercheurs, professionnels de santé, professionnels sociaux, éducatifs ou médico-sociaux concernés par les maladies rares de la tête, du cou et des dents ou viser à informer le grand public sur ces pathologies, leur prise en charge, les situations complexes (urgences, transition, etc).

Les projets concerneront le développement d'outils (livret, brochure, application mobile, vidéo, tutoriel, matériel pédagogique, module de formation, e-learning, MOOC, ...) dans le cadre de la formation et/ou l'information de ces publics.

Les outils doivent avoir d'emblée une portée nationale, (in)former sur les pathologies prises en charge dans la Filière TETECO ou décrire, uniquement ou en grande partie, les aspects de la pathologie du périmètre de la Filière TETECO. Ils seront, autant que possible, co-construits entre professionnels et représentants de personnes malades (associations lorsqu'elles existent, patients ou parents-partenaires dans le cas contraire). Lors de leur élaboration, une attention particulière devra être portée à ce que leur contenu (description de la pathologie, de sa prise en charge...) soit représentatif de l'ensemble des personnes concernées.

Les outils dont la finalité est de présenter une association, un laboratoire ou un centre (plaquette de présentation, site Internet, carte de visite, etc) ne sont pas éligibles à cet appel à projets. Ne sont pas non plus éligibles les outils dont l'usage serait restreint à une seule équipe ou un seul centre.

L'outil élaboré grâce au soutien de la Filière ne devra pas avoir une visée lucrative ou commerciale. Lorsque son format le permet (livret, brochure, vidéo...), il devra être mis à disposition libre et gratuite de tout public, notamment sur le site Internet de la Filière.

Article 2 - Modalités de candidature

Les formulaires de candidature sont téléchargeables sur le site Internet de la Filière TETECOU, rubrique « Enseignement », page « Appel à projets Outils de formation et d'information » via le lien suivant : <https://www.tete-cou.fr/enseignement/appel-a-projets-outils-de-formation>

Ils devront être retournés complétés avant la date limite de dépôt des candidatures (cf Article 5) à la Filière TETECOU par mail à l'adresse suivante : contact.tetecou@aphp.fr.

Toute candidature incomplète ou non conforme sera considérée comme irrecevable et ne sera pas examinée par le Conseil Scientifique et le jury.

Article 3 - Sélection des lauréats

Toutes les candidatures déposées respectant les critères d'admissibilité seront examinées par le Conseil Scientifique de la Filière, qui rendra un avis sur les projets proposés.

Après délibération, le jury établira un classement des candidatures par ordre de pertinence selon une grille de critères préétablie (faisabilité du projet, périmètre, intérêt pour les personnes malades et les professionnels, projet collaboratif, coût, précédents financements par la Filière, etc) et l'avis rendu par le Conseil Scientifique.

Dans la mesure du possible, une sélection équitable sera faite entre les différents groupes de pathologies prises en charge au sein de la Filière.

Le jury se réserve le droit d'émettre des commentaires, voire de proposer des modifications des projets présentés. Afin de garantir la qualité de l'outil élaboré, il sera susceptible de demander une validation de son contenu, préalablement à sa mise à disposition, par une personne qu'il désignera à cet effet. A minima, l'outil devra être revu par un membre de l'équipe de coordination de la Filière.

3.1 - Annonce des résultats

Le classement établi par le jury ne sera pas rendu public. La liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site Internet de la Filière. Les porteurs des projets candidats seront également informés par mail de la décision du jury.

3.2 - Composition du Jury

Le jury de sélection est composé des experts de la Filière TETECOUCO suivants :

- Pr V. Abadie Coordonnatrice adjointe de la Filière TETECOUCO,
Hôpital Necker - Enfants malades, Paris
- Dr P. Adnot Responsable du Centre de Référence coordonnateur SPRATON,
Hôpital Necker - Enfants malades, Paris
- Pr A. Berdal Référente Recherche de la Filière TETECOUCO
- Pr A. Bloch-Zupan Responsable du Centre de Référence coordonnateur O-Rares,
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- Mme M. de Chalendar Cheffe de projets de la Filière TETECOUCO
- Dr L. Coutier Responsable du Centre de Référence constitutif SPRATON, Hospices
Civils de Lyon
- Dr B. Demeer Référente Diagnostic de la Filière TETECOUCO
- Pr F. Di Rocco Responsable du Centre de Référence constitutif CRANIOST, Hospices
Civils de Lyon
- Pr B. Fournier Responsable du Centre de Référence constitutif O-Rares, Hôpital
Rothschild, Paris
- Pr B. Gogly Responsable du Centre de Référence constitutif O-Rares, Hôpital
Henri Mondor, Paris
- Dr C. Lardennois Référente Formation de la Filière TETECOUCO
- Pr N. Leboulanger Coordonnateur de la Filière TETECOUCO
Responsable du Centre de Référence coordonnateur MALO, Hôpital
Necker - Enfants malades, Paris
- Pr R. Nicollas Responsable du Centre de Référence constitutif MALO, Hôpital de la
Timone, Marseille
- Dr G. Paternoster Référente ERN de la Filière TETECOUCO
Responsable du Centre de Référence coordonnateur CRANIOST,
Hôpital Necker - Enfants malades, Paris
- Mme S. Pavan Cheffe de projets adjointe de la Filière TETECOUCO
- Pr A. Picard Responsable du Centre de Référence coordonnateur MAFACE, Hôpital
Necker - Enfants malades, Paris
- Pr C. Tardieu Responsable du Centre de Référence constitutif O-Rares, Hôpital de la
Timone, Marseille
- Pr T. Van den Abbeele Responsable du Centre de Référence constitutif MALO, Hôpital
Robert-Debré, Paris
- Pr F. Vaysse Responsable du Centre de Référence constitutif O-Rares, Hôpital
Rangueil, Toulouse

Ainsi que de toute personne qualifiée qui serait mandatée à cet effet par le Directoire de la Filière.

Article 4 - Dotation

Cet appel à projets est doté d'une enveloppe globale qui sera répartie entre les projets lauréats en fonction des besoins exprimés. Un projet sera susceptible d'être financé intégralement ou partiellement en fonction de son coût total, de sa priorisation par le jury, des autres projets lauréats, etc.

4.1 - Co-financements

Tout co-financement déjà obtenu ou envisagé devra être cité dans le dossier de candidature.

Tout co-financement envisagé après la nomination des projets lauréats devra être indiqué à la Filière avant d'être acté afin qu'elle puisse informer le porteur du projet d'éventuelles incompatibilités.

4.2 - Modalités de versement

Conformément aux règles de gestion financière des établissements hospitaliers, seuls des frais directs pourront être pris en charge par la Filière.

Ainsi, l'achat de matériel ainsi que des prestations d'entreprises (rédacteur, graphiste, illustrateur, développeur, etc.) pourront être pris en charge, ainsi que des impressions, des déplacements nécessaires à la mise en place du projet, etc.

La Filière ayant obligation de se conformer aux règles des marchés publics, les fournisseurs et prestataires seront ceux au marché public de l'APHP lorsqu'ils existent. Dans le cas où aucune société ne figurerait au marché public de l'APHP pour le type de prestation nécessaire, un prestataire hors-marché public pourra être sélectionné (sur présentation de 3 devis concurrentiels par les porteurs de projets lauréats, et du choix argumenté du prestataire préférentiel).

La Filière ne pourra en aucun cas verser de l'argent aux porteurs des projets ou à leurs établissements, ni rembourser des prestations ou achats déjà réalisés, ni payer ou dédommager du personnel.

4.3 - Propriété intellectuelle

L'outil élaboré restera sous la propriété intellectuelle entière et exclusive du porteur du projet ; la Filière TETECOUC ne disposera aucunement d'un droit sur cet outil.

Article 5 - Calendrier de l'appel à projets



Article 6 - Engagements des lauréats

Chacun des porteurs de projets lauréats s'engage à :

- Informer la Filière TETECOUC de tout co-financement envisagé ou obtenu (nom du financeur, montant) ;
- Prévenir la Filière TETECOUC dans les plus brefs délais en cas de changement dans le déroulement du projet ;
- Fournir les pièces demandées par la Filière TETECOUC (descriptif du projet, devis, factures, etc) ;
- Elaborer l'outil en veillant à respecter les critères d'éligibilité de cet appel à projets (portée nationale, co-construction professionnels-personnes malades, représentativité...) ;
- Mettre à disposition l'outil dans un délai de 12 mois suivant l'annonce des projets lauréats ;
- Mentionner le soutien de la Filière TETECOUC (nom, logo) et du PNMUR4 sur l'outil élaboré et toute communication réalisée à son sujet ;
- Ne pas faire de profits avec l'outil développé ;
- Fournir à la Filière un descriptif de l'outil élaboré, dès sa finalisation, à destination du site Internet de la Filière ;
- Mettre à disposition de la Filière l'outil élaboré, si son format le permet (livret, brochure, vidéo...), qui le diffusera gratuitement à tous les publics sur son site Internet ;
- Autoriser la Filière à communiquer librement sur le projet et l'outil élaboré, ainsi que sur le soutien qu'elle lui apporte, et ce à tout moment du développement du projet ;
- Venir présenter l'outil élaboré à un événement organisé par la Filière si celle-ci le sollicite.

Article 7 - Acceptation et modification du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et en accepte les dispositions en signant le formulaire de candidature.

Les éventuelles modifications du calendrier de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats et feront l'objet d'une publication sur le site Internet de la Filière TETECOUC et via la liste de diffusion de la Filière à tous ses membres et partenaires.